

Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **53 (1902)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chronique forestière.

Confédération.

Les 80 ans de M. l'inspecteur fédéral Coaz. Au commencement de l'année 1900, M. le Dr. Coaz célébrait son 25^{me} anniversaire comme titulaire de la charge importante qu'il remplit auprès du Conseil fédéral, en même temps qu'il fêtait une activité forestière d'un demi-siècle. Le 31 mai dernier, c'était le tour de ses 80 ans et de toutes les parties du pays, parvenaient à notre vénéré jubilaire les félicitations les plus sincères. Le *Journal forestier suisse*, se joint de tout cœur à cette manifestation et fait des vœux pour que M. Coaz occupe de longues années encore, la charge qu'il a si hautement honorée.

Protection des oiseaux insectivores. La convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, dont le projet avait été adopté par la conférence internationale de Paris, en juin 1895, a enfin été signée par les représentants de tous les grands Etats européens; à l'exception de l'Angleterre, de la Hollande, de la Russie, de la Norvège, et ce qui nous intéresse le plus particulièrement, de l'Italie. Ces pays avaient pris part à la conférence internationale de 1895. Une clause de l'acte leur permet d'y adhérer ultérieurement.

Cette convention a été ratifiée par nos Chambres, durant la session actuelle.

La nouvelle loi forestière. Le Conseil national a repris la discussion de la loi sur les forêts. Ainsi que nous le disions dernièrement, la période de gestation interrompue par la décision qui éloignait cet objet de l'ordre du jour pour dégager le terrain en faveur des assurances ouvrières, aura donc duré trois ans. Parmi les divergences qu'ont fait naître les décisions du Conseil des Etats, une des plus importantes avait trait au subventionnement du personnel forestier subalterne. D'après la proposition de ce conseil, la Confédération ne devait subventionner que les fonctionnaires dont le traitement n'était pas inférieur à fr. 1000. Ce que l'on cherchait par là ce n'était pas tant le dégrèvement des communes, comme l'amélioration du niveau du personnel forestier. La proposition de la commission qui était d'étendre ces subventions à tout le personnel sans exception a cependant été votée à une forte majorité.

Le Conseil national ayant terminé la discussion de la loi, celle-ci revient devant le Conseil des Etats, pour liquider les divergences.

Le plus simple pour nous est d'attendre que ceci ait été fait pour examiner en détail, la loi telle qu'elle ressortira de ces dernières délibérations.

